



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 118/2021
Date de la séance du CE : 3 février 2021
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2021.FINGS.42
Classification : Nicht klassifiziert

Groupe de produits Impôts et prestations de services Dépassement du solde 2020 Crédit supplémentaire

1. Objet

Crédit supplémentaire destiné à couvrir des écarts dus à une modification de la pratique comptable et du calcul du ducroire de l'Intendance des impôts, qui n'avaient pas été pris en compte lors de l'établissement du budget et qui se traduisent par un dépassement du solde pour l'exercice 2020.

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits « Impôts et prestations de services » (07.40.9170)

Crédit budgétaire (solde I)	CHF	103 771 977
-----------------------------	-----	-------------

<u>Crédit supplémentaire</u> (arrondi)	CHF	16 000 000
--	-----	------------

Conformément au bouclage provisoire des comptes de l'Intendance des impôts, le dépassement de solde s'élève à CHF 15 221 760.68 (version de groupe 1). La Comptabilité de groupe devant encore procéder au contrôle de plausibilité et à des ajustements éventuels au moment où la présente proposition est soumise, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à 16 millions de francs.

Le crédit supplémentaire peut être compensé au sein de la Direction des finances.

Compensation :

Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » (07.30.9010)	CHF	16 000 000
--	-----	------------

En 2020, les participations cantonales ont dégagé davantage de dividendes ainsi qu'un gain de cession. Cela a amélioré le solde du groupe de produits « Prestations de services finances du groupe », qui peut être utilisé pour compenser le présent crédit supplémentaire à hauteur de 16 millions de francs.

4. Qualification juridique de la dépense

Le dépassement du solde ne concerne pas des dépenses, mais des recettes et des coûts standard.

5. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussion sur la réalisation des objectifs de prestation du groupe de produits.

6. Répercussions sur la comptabilité financière

Les charges supplémentaires enregistrées dans la comptabilité financière s'élèvent à environ 3,6 millions de francs (augmentation du ducroire).

7. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2020.

8. Motifs

Le solde I (budget global) du groupe de produits est inférieur de CHF 15,2 millions au montant inscrit au budget.

Calcul des marges contributives (montants arrondis)

	Budget 2020	Compte 2020	Différence	Remarque
Rentrées financières	-60,4 mio	-55,0 mio	-5,3 mio	Effet de régularisation
Coûts de personnel	100,4 mio	98,8 mio.	1,5 mio	
Frais de matériel	61,4 mio	61,6 mio	-0,2 mio	
Charges d'intérêts standard et régularisations	2,4 mio	13,6 mio	11,2 mio	Effet sur le ducroire
Solde I	103,8 mio	119,0 mio	-15,2 mio	Dépassement

Les circonstances suivantes ont entraîné le dépassement du solde :

- Depuis l'exercice comptable 2020 et conformément aux exigences de l'Administration des finances, les rentrées dégagées par le recouvrement de créances non fiscales déjà éliminées, qui était auparavant considérées comme des recettes, sont comptabilisées en tant que diminution de charges au poste « pertes sur créances ». Etant donné que les pertes sur créances font l'objet de régularisations en comptabilité analytique d'exploitation, ces recettes ne sont plus prises en compte dans le calcul des marges contributives et ne sont donc plus incluses dans le solde du groupe de produits. Pour l'exercice 2020, le recouvrement de créances non fiscales éliminées, qui n'est plus pris en compte, s'élevait à CHF 5,6 millions environ. Or elles avaient été inscrites au budget 2020 dans les recettes à concurrence d'environ CHF 5 millions.
- Le ducroire (pertes probables sur créances) de l'Intendance des impôts a considérablement augmenté en raison d'une modification de la base de calcul. Désormais, 5 % des créances fiscales à recouvrer au 31.12.2020 sont comptabilisées comme ducroire dans la comptabilité analytique d'exploitation. Auparavant, ce calcul se fondait sur le montant net, c'est-à-dire sur les créances à recouvrer (p. ex. tranches impayées) moins les avoirs des contribuables vis-à-vis du canton (p. ex. avoirs issus des décomptes finaux). Ainsi, seules les créances à recouvrer sont prises en compte pour le calcul du ducroire, sans tenir compte des avoirs des contribuables. La base de calcul est donc plus élevée, ce qui augmente le ducroire d'environ CHF 11 millions.
Cela étant, si le ducroire était calculé selon l'ancienne pratique comptable, il augmenterait tout de même d'environ CHF 3 millions. En effet, les créances au 31.12.2020 ont augmenté de 4,3 %, soit d'environ 56 millions de francs par rapport à l'année précédente. D'une part, les arriérés d'impôts peuvent varier de 50 à 100 millions de francs, surtout à la fin de l'année et, d'autre part, l'augmentation des arriérés pourrait être due à la pandémie de coronavirus.

Au niveau du solde I, un crédit supplémentaire est donc nécessaire pour 2020, dont le montant est arrondi à CHF 16 millions dans la présente demande.

Remarque supplémentaire : les changements susmentionnés (modification de la pratique comptable et de la base de calcul du ducroire) n'ont pas encore été pris en compte dans le budget 2021 non plus, par manque de temps. Il faut donc s'attendre aussi à un dépassement du solde pour 2021.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil